



## **Occupation du domaine public**

### **Publication des arrêtés en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 (partie 2)**

- Arrêté n°294 : Circulation rue Jean Rostand du 21/06 au 05/07/2023.
- Arrêté n°295 : Circulation rue Montmousseau du 21/06 au 05/07/2023.
- Arrêté n°296 : Circulation rue Benoit Frachon du 21/06 au 05/07/2023.
- Arrêté n°297 : Circulation rue Benoit Frachon du 21/06 au 05/07/2023.
- Arrêté n°298 : Circulation rue Louis Saillant du 21/06 au 05/07/2023.
- Arrêté n°299 : Circulation avenue Pierre Brossolette du 21/06 au 05/07/2023.
- Arrêté n°300 : Circulation allée La Bruyère du 21/06 au 05/07/2023.
- Arrêté n°301 : Circulation rue du 8 mai 1945 du 21/06 au 05/07/2023.
- Arrêté n°302 : Circulation rue Jean Jaurès du 21/06 au 05/07/2023.
- Arrêté n°303 : Circulation impasse Faravel et rue Paul Eluard du 11/06/2023 au 15/06/2023.
- Arrêté n°304 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson stade Coullaud, le 10 juin 2023.
- Arrêté n°305 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson stade Coullaud le 17 juin 2023.
- Arrêté n°308 : Stationnement rue Léo Lagrange le 27/06/2023.

**Arrêté temporaire n°23-AT-294**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE JEAN ROSTAND**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 05/07/2023 RUE JEAN ROSTAND

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation est alternée par K10 la journée RUE JEAN ROSTAND.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORTEL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

DIFFUSION:

FORTEL

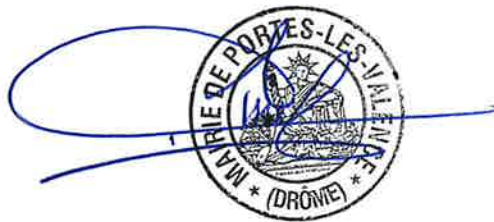
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Publié le : 08 JUIN 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-295  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE MONTMOUSSEAU**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 05/07/2023 RUE MONTMOUSSEAU

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation est alternée par K10 la journée RUE MONTMOUSSEAU.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORTEL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**



DIFFUSION:

FORTEL

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Publié le : 08 JUIN 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-296  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE LA MOTTE**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 05/07/2023 CHEMIN DE LA MOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation est alternée par K10 la journée CHEMIN DE LA MOTTE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORTEL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

DIFFUSION:

FORTEL

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26  
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°23-AT-297**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE BENOIT FRACHON**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 05/07/2023 RUE BENOIT FRACHON

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation est alternée par K10 la journée RUE BENOIT FRACHON.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORTEL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

DIFFUSION:

FORTEL

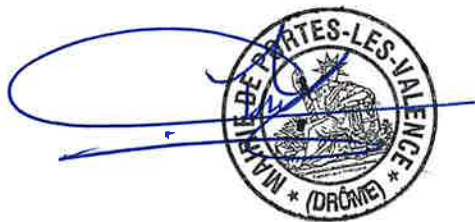
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de



*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°23-AT-298**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE LOUIS SAILLANT**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 05/07/2023 RUE LOUIS SAILLANT

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation est alternée par K10 la journée RUE LOUIS SAILLANT.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORTEL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

DIFFUSION:

FORTEL

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Publié le : 08 JUN 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-299  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE PIERRE BROSOLETTTE**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 05/07/2023 AVENUE PIERRE BROSOLETTTE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation est alternée par K10 la journée AVENUE PIERRE BROSOLETTTE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORTEL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023

Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

DIFFUSION:

FORTEL

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°23-AT-300**  
**Portant réglementation de la circulation**

**ALLEE LA BRUYERE**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 05/07/2023 ALLEE LA BRUYERE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation est alternée par K10 la journée ALLEE LA BRUYERE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORTEL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

DIFFUSION:

FORTEL

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Publié le : 08 JUIN 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-301  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU 8 MAI 1945**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 05/07/2023 RUE DU 8 MAI 1945

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation est alternée par K10 la journée RUE DU 8 MAI 1945.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORTEL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**



DIFFUSION:

FORTEL

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26  
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de



*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Publié le : 08 JUIN 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-302  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE JEAN JAURES**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 05/07/2023 RUE JEAN JAURES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation est alternée par feux la journée du 66 au 104 RUE JEAN JAURES.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORTEL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

DIFFUSION:

FORTEL

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Publié le : 08 JUIN 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-303  
Portant réglementation de la circulation**

**IMPASSE FARAVAL et RUE PAUL ELUARD**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux Réalisation d'un branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/06/2023 au 15/06/2023 IMPASSE FARAVAL et RUE PAUL ELUARD

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 11/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, la circulation est alternée par feux 11 IMPASSE FARAVAL et RUE PAUL ELUARD, du 7 jusqu'à l'IMPASSE FARAVAL.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GIAMMATTEO RESEAUX.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/06/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**



DIFFUSION:

GIAMMATTEO RESEAUX

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# DEMANDE D'AUTORISATION

## D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (r)<sup>(1)</sup> M. MERLAND Gérard demeurant 6 rue Jean Effel à Portes-lès-Valence, dirigeant du club de Rugby Véore XV

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3<sup>ème</sup> catégorie à (2) Stade Coulland Portes-lès-Valence

à l'occasion de (3) rencontre sportive Jeunes - Tournoi Rolles

du 10/06/2023 à 10 heures

au 11/06/2023 à 18 heures

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 03/06/2023

Signature



# ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté: 304

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. MERLAND G. représentant le club US VEORE XV

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>o</sup> catégorie

à v Stade Coulland

à l'occasion de la rencontre sportive Jeunes - Tournoi Rolles

du 10 juin 2023 à 10 heures 00

au 11 juin 2023 à 18 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 05 juin 2023

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

## DEMANDE D'AUTORISATION

## D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)<sup>(1)</sup> M. MERLAND Gérard demeurant 6 rue Jean Effel à Portes-  
lès-Valence, dirigeant du club de Rugby Véore XVai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé  
publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissonsde 3<sup>ème</sup> catégorie à<sup>(2)</sup> Stade Coulland - Portes-lès-Valenceà l'occasion de<sup>(3)</sup> Anniversaire 20 ans du Club.


du 17/06/2023 à 9 heures 30

au 17/06/2023 à 23 heures 00

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 03/06/2023

Signature



## ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 305

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus :

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique :

Arrête :

M. MERLAND G., représentant le club US VEORE XV

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>e</sup> catégorie

à o Stade Coulland

à l'occasion de l'Anniversaire du club (20 ans)

du 17 juin 2023 à 9 heures 30

au 17 juin 2023 à 23 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la  
tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 05 juin 2023

Le Maire



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

Publié le : 08 JUIN 2023



## AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

### ARRETE N° 308/2023

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,  
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article R 610-5 du code pénal, modifié par le décret n°2022-185 du 15/02/2022,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,  
Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par la société de déménagement **DEMECO LADREYT 87 avenue de Marseille, 26000 VALENCE**, pour un déménagement de son client,  
Vu l'arrêté n°20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7<sup>ème</sup> adjoint,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

**Arrête :**

#### Article 1

Le **27/06/2023 de 8h à 16h**, un emplacement de stationnement sera réservé au 3 rue Léo Lagrange, pour stationner un camion de déménagement.

#### Article 2

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et/ou d'intervention.

#### Article 3

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

#### Article 4

L'affichage de la signalisation sera réalisé par le pétitionnaire.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.





**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Portes-lès-Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la police municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 07/06/2023.

Patrick GROUPIERRE  
Adjoint en charge de la sécurité publique

